**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE**

**CELLULE D’EXECUTION DES PROJETS-EAU « CEP-O »**

**Programme d’Accès aux Services d’Eau et d’Assainissement en RDC (PASEA)**

**Termes de référence**

**Recrutement d’un Consultant (firme) chargé de l’assistance technique pour appuyer l'Opérationnalisation de l'Office Congolais de l'Eau (OCE)**

1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour la mise en œuvre d’un Programme dans le secteur de l’eau potable, de l’hygiène et de l’assainissement avec comme objectifs :

* Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
* Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Ce programme sera exécuté suivant l’approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux périurbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasaï, Kasaï Central et Kasaï Oriental.

Il prévoit de manière générale la réalisation des infrastructures pour l’alimentation en eau potable dans les milieux ruraux et périurbains, la réalisation des infrastructures d’hygiène et d’assainissement dans les centres de santé et les écoles, la sensibilisation sur l’hygiène en milieu scolaire, la mise en œuvre de la feuille de route pour la fin de la défécation à l’air libre, l’accompagnement des opérateurs privés ou des associations des usagers pour la gestion des infrastructures réalisées, etc.

Cette première phase s’articule autour de 4 composantes et sous composantes ci-après :

1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable
2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement
3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle
4. Mécanisme d’intervention d’urgence conditionnelle

La République démocratique du Congo est l’un des pays les mieux dotés en ressources hydriques dans le monde. Elle s’étend sur une superficie de 2 345 409 km2, avec une population de près de 100 millions d’habitants. A la faveur de sa position géographique, sa situation climatique et l’immensité de son territoire, le pays dispose de 52 % des réserves en eau douce de surface de l’Afrique (PNUE, 2011)[[1]](#footnote-1).

Malgré ses énormes potentialités en eau, le pays fait face à une insécurité hydrique qui tient, non pas à la rareté physique de l’eau, mais plutôt au bas niveau de mise en valeur des abondantes ressources disponibles et à la faiblesse du cadre de gouvernance de l’eau.

Le faible niveau de valorisation des ressources en eau de la RDC est aussi illustré le faible accès à l’eau potable. Bien qu’elle dispose de 23 % des ressources en eau renouvelables du continent —soit plus de 1.379 m3 d’eau disponible par habitant (Devroey, 1941[[2]](#footnote-2)  ; PNUE, 2011 ; FAO/AQUASTAT, 2024[[3]](#footnote-3)) —, la RDC accuse un retard important dans la mise en œuvre de l’ODD-6 relatif à l’accès à l’eau potable et l’assainissement. La proportion de population utilisant des services d'alimentation en eau de boisson gérés en toute sécurité (Indicateur 6.1.1 de l’ODD 6) n’est que de12% en RDC, contre 31% en Afrique Sub-saharienne et une moyenne mondiale de 73% (réf. année 2022) ([UN-Water, 2024)](https://www.unwater.org/sites/default/files/2024-08/SDG6_Summary_Brief_Mid-term-status-of-SDG6-global-indicators_2024_EN_0.pdf).

En ce qui concerne les grandes infrastructures hydrauliques et hydroélectriques, la RDC abrite moins de 10 (0.7%) des 1500 grands barrages que compte l’Afrique. Le pays ne dispose que d’environ 2.600 MW de puissance hydroélectrique installée (soit 7% de la puissance hydroélectrique installée du continent qui de 38.000 MW) [(PEAC, sd](https://www.peac-sig.org/SIG/th_Production/mapreport.asp)). On estime que la mise en service du barrage de Inga-III puis des autres barrages du Projet de Grand Inga permettrait de porter la puissance installée du pays à plus de 40.000 MW, soit l’équivalent de la puissance hydroélectrique installée totale du continent. Ces chiffres illustrent autant l’ampleur du gap d’investissement dans les infrastructures d’eau que de l’existence d’un vaste potentiel inexploité.

En ce qui concerne l’agriculture et la sécurité alimentaire, la RDC ne fait mieux dans la mobilisation des potentialités hydriques pour répondre aux besoins du secteur. Ainsi, moins de 10% des terres 80 millions de terres arables du pays sont cultivés et, les superficies irriguées ne représentent qu’une très faible proportion (1%) de du potentiel irrigable de la RDC qui est de près de 4 millions d’hectares (Herderschee et al., 2012)[[4]](#footnote-4).

L’eau est au centre des enjeux de développement de la RDC. La mise en valeur effective et la bonne gouvernance des ressources disponibles permettent non seulement de lutter contre la pauvreté mais aussi d’atteindre la sécurité hydrique (accès à l’eau), énergétique (par l’hydroélectricité) et alimentaire pour le pays tout en contribuant de façon significative à la satisfaction des besoins d’autres pays africains voire du reste du monde.

Le gouvernement de la RDC reconnait la centralité et l’importance stratégique de l’eau et donc du besoin de doter le pays d’un cadre de gouvernance habilitant qui puisse permettre la valorisation et l’utilisation durable des potentialités hydriques disponibles. C’est ainsi qu’une loi sur l’eau fut adoptée en 2015, [[5]](#footnote-5) suivie, entre autres de la création récente de l’Office congolais des eaux (OCE) (décret n°22/06 du 1er mars 2022)[[6]](#footnote-6). L’Office congolais des eaux (OCE) est un établissement public à caractère scientifique et technique, doté de la personnalité juridique. Les missions et attributions de l’OCE incluent les suivantes (article 2 du décret de création de l’OCE):

* la planification et le suivi des interventions de mise en valeur des ressources en eau, aux échelles nationale, de bassin et de sous-bassins ;
* l’élaboration d’outils de gestion de l’eau permettant notamment d’assurer la valorisation de l'eau comme ressource économique ainsi que le suivi et la préservation de la qualité des eaux ;
* la collecte, le suivi, l'analyse et la diffusion d’informations hydrométriques et hydrologiques et celles relatives aux aménagements hydrauliques ;
* la mise en place de cadre de concertation avec et entre les usagers de l’eau et autres parties prenantes concernées par la gestion de la ressource ;
* la contribution à la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la réalisation de projets du service public de l'eau en milieux ruraux et urbains.

C’est en vue de poursuivre ces avancées que le Gouvernement de la RDC a demandé à la Banque mondiale de soutenir l’opérationnalisation de l’OCE. Cet appui est fourni à travers deux projets d’investissement connexes, notamment le Programme d’accès à l’eau et à l’assainissement (PASEA – 1,25 milliard de dollars US, avec une première phase de 400 millions de dollars US en cours d’exécution), et le Projet d’accès, de gouvernance et de réforme des secteurs de l’électricité et de l’eau (AGREE – 180 millions de dollars US dédiés au secteur de l’eau). Le bénéficiaire des crédits est le Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité (MRHE) et les projets sont mis en œuvre par l’intermédiaire d’une Cellule d’Exécution des Projets Eau (CEP-O). Les sous-composantes des projets soutenant l’opérationnalisation de l’OCE sont mises en œuvre par la Direction des Ressources en Eau (DRE) sous l’égide du Ministère de l’Environnement et du Développement Durable (MEDD). C’est dans ce cadre que le processus de mise en place de la Commission interdisciplinaire de mise en place et d’opérationnalisation de l’OCE (CIMO-OCE) a été entamé, conformément aux dispositions transitoires (Articles 47 et 48 du Décret de création de l’OCE). Du fait des retards dans la mise en place effective de la CIMO, l’élaboration des instruments juridiques, institutionnels et de planification de l’OCE n’a pas connu d’avancées significatives.

Les présents Termes de référence portent sur le recrutement d’une assistance technique chargée d’appuyer la DRE dans la préparation des instruments d’opérationnalisation de l’OCE. Dans ce cadre, l’assistance technique va aussi aider à la mise en place effective de la CIMO dont la mission devient d’accompagner le processus de formulation des outils d’opérationnalisation de l’’OCE. Elle se fera en parallèle avec une autre assistance technique visant la délimitation des bassins versants en RDC et le développement d’un plan de gestion du bassin du Kasai.

1. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs de la mission sont de fournir à l’OCE ou DRE de la RDC une assistance technique destinée à l’élaboration d’outils d’opérationnalisation de l’OCE, en particulier les instruments juridiques, réglementaires organisationnels dont la plupart sont prévus dans les dispositions du décret 22/06 de 2022 créant l’OCE.

Les objectifs spécifiques de la mission comprennent des tâches d’appui et d’assistance dans les aspects suivants :

1. Faire l’état des lieux succinct de la gestion des ressources en eau en RDC et analyser les opportunités et les contraintes à l’amélioration du cadre de gouvernance de ces ressources ;
2. Décrire le cadre organique de l’OCE et des tâches de chaque poste de responsabilité ;
3. Rédiger le règlement intérieur et le statut du personnel de l’OCE ;
4. Elaborer les manuels de procédures opérationnelles, administratives, financières et comptables ;
5. Elaborer le Plan d’actions stratégique de gestion de l’OCE, identifiant les actions prioritaires à mener à court, moyen et long terme ainsi que les moyens de mobilisation des financements requis ;
6. Appuyer le fonctionnement effectif de la Commission interdisciplinaire de mise en place et d’opérationnalisation de l’OCE – commission devant accompagner le processus d’élaboration des outils d’opération de l’OCE tout en servant de cadre d’échange et de validation des documents produits de l’assistance technique.
7. Taches dU CONSULTANT

Les tâches du consultant consistent essentiellement en deux missions suivantes :

**Tâche 1.** Décrire l’organisation interne et élaborer les outils de gestion de l’OCE :

* 1. Décrire l’environnement et le cadre institutionnel général de l’OCE en relation avec les structures appelées à contribuer aux objectifs de l’OCE. Ceci tient compte des attributions spécifiques des différentes structures et des acteurs concernés, y compris au sein du MEDD, s’appuyant sur les textes pertinents : loi sur l’eau (2015), décret créant l’OCE (2022), décret portant service public de l’eau (2022)[[7]](#footnote-7), ordonnance fixant les attributions des Ministères (2022)[[8]](#footnote-8), etc.
	2. Élaborer les instruments de gestion administrative, financière, comptable de l’OCE :
		1. Décrire le Cadre organique, y compris l’organigramme de l’OCE et les tâches qui en découlent ;
		2. Proposer un projet de cadre de coordination avec les gouvernements central et provinciaux et les éventuels bureaux auxiliaires provinciaux de l’OCE ;
		3. Élaborer le statut et règlement intérieur du personnel de l’OCE, couvrant entre autres :
* Les besoins en personnel, le contenu et les types de contrats, la gestion du personnel ;
* Les conditions de recrutement du personnel ; rémunérations ; avantages sociaux ;
* L’évaluation des performances, la formation du personnel et la gestion des carrières pour les différentes catégories de personnel.
	+ 1. Élaborer les manuels opérationnels, administratifs, financiers, comptables et de procédures connexes de l’OCE. Il s’agit en particulier des Procédures de passation des marches, des Procédures financières, des Procédures comptables, des Procédures administratives, des Procédures de contrôle (audit interne et externe), …
		2. Proposer un projet de budget de fonctionnement de l’OCE

**Tache 2.**  Elaborer les instruments juridiques d’opérationnalisation de l’OCE. Il s’agit des instruments suivants :

* 1. Arrêté interministériel sur les modes de répartition de la redevance perçue sur l’exploitation des ressources en eau conformément à l’article 5 alinéa 2 (décret créant l’OCE) ;
	2. Arrêté ministériel fixant la grille tarifaire des prestations de l’OCE conformément à l’article 10 alinéa 1 (décret créant l'OCE) ;
	3. Arrêtés interministériels sur les taux ainsi que les modalités de la perception de la redevance sur l’exploitation des ressources en eau en fonction des usages conformément à l’article 10 alinéa 2 (décret créant l'OCE) ;
	4. Arrêté ministériel fixant le jeton de présence à allouer aux membres du Conseil d’Administration conformément à l’article 20 (décret créant l'OCE) ;
	5. Arrêté ministériel fixant l’allocation en faveur des Commissaires aux Comptes conformément à l’article 31 (décret créant l'OCE) ;

Décret de délimitation des sous-bassins en RDC, s’appuyant sur les résultats de l’étude ou en collaboration avec l’équipe de consultance chargée de la délimitation des bassins versants.

**Tâche 3.** Produire un Plan d’action stratégique pour la mise en œuvre effective des activités de l’OCDE à court, moyen et long terme ;

* 1. Faire l’état des lieux du cadre institutionnel et légal de gouvernance des ressources en eau et conduite une analyse FFOM (SWOT)[[9]](#footnote-9) des forces et faiblesses dudit cadre en vue d’identifier les thématiques et axes d’intervention prioritaire pour l’OCE à court, moyen et long terme. Au cours des exercices FFOM, les problématiques suivantes pourraient faire l’objet d’une attention particulière : les risques de conflits dans les bassins transfrontaliers et bassins et sous-bassins au niveau national ; l’allocation des ressources en eau entre usages et usagers ; la question de la qualité des eaux ; les risques d’inondation ; etc.
	2. Élaborer, en collaboration avec la CIMO-OCE et les parties prenantes clés, le plan d’action stratégique de l’OCE, incluant, entre autres un plan de financement des activités retenues ;
	3. Produire un chronogramme de lancement effectif des activités de l’OCE, et en particulier de mise en œuvre du Plan d’action.

**Tâche 4**. Appuyer le fonctionnement effectif de la CIMO puis la mise en place Conseil d’Administration de l’OCE.

Le Décret de création de l’OCE, en ses articles 47 et 48, prévoit, comme mesure transitoire, la mise en place, pour une période de 24 mois au plus après la signature du Décret, d’une « commission ad hoc interdisciplinaire d'experts désignés par leurs Ministres ou leurs responsables d'entités respectifs » :

* 1. Finaliser l’Arrêté de mise en place de la Commission interdisciplinaire d’opérationnalisation de l’OCE
	2. Appuyer le fonctionnement effectif de la CIMO, y compris la tenue régulière et l’animation des rencontres de la CIMO, y compris les rencontres d’échanges et de validation autour des outils d’opérationnalisation de l’OCE ;
	3. Appuyer le processus de mise en place du Conseil d’Administration de l’OCE :
		1. Élaborer le projet de règlement intérieur du Conseil d’administration, conformément à l’article 21 du Décret de création de l’OCE. Dans cet article il est prévu que le règlement intérieur à élaborer détermine l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration.
		2. Aider à assurer la transition de la CIMO au Conseil d’Administration, avec notamment l’aide à la tenue des premières rencontres du CA et l’organisation de rencontres d’échanges entre la CIMO et le CA sur des aspects spécifiques du processus et des résultats de l’opérationnalisation de l’OCE.

**Tache 5.** Autres tâches

* 1. Assurer la coordination et la collaboration étroite avec l’équipe en charge de la délimitation des bassins versants de la RDC en vue d’atteindre les objectifs communs des deux missions.
	2. Assurer d’autres taches à la demande de l’équipe du Projet et de la CIMO, dans la limite des compétences des ressources humaines mobilisés et moyens mis à disposition pour la mission.

Des éléments d’orientation méthodologiques à considérer pour guider la conduite de la mission incluent les suivants :

* Procéder à la revue détaillée du cadre juridique et institutionnel relatif à la connaissance et au suivi des ressources en eau, ainsi que leur utilisation et conservation.
* Entreprendre la revue des cadres de gouvernance des ressources dans d’autres contextes nationaux, en Afrique en particulier, afin de document les bonnes pratiques des plus pertinentes pour l’opérationnalisation de l’OCE.
* Assurer que l’élaboration des instruments juridiques et outils de gestion s’appuie sur et assure une cohérence avec la loi n° 15/026 de 2015 relative à l’eau et, surtout, le Décret 22/06 de 2022 créant l’OCE, l’ordonnance 22/003 de janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ainsi que tout autre instrument juridique et réglementaire pertinent en vigueur en RDC.
* Assurer que les instruments à élaborer s’inspirent des ceux existants pour des organismes publics de la RDC comparables à l’OCE.
* Tenir une rencontre de démarrage et de cadrage avec les responsables du Projet à la Banque Mondiale ainsi que ceux de la Direction des Ressources en Eau et de la Cellule d’Exécution des Projets Eau (CEP-O).
* Organiser la rencontre de la CIMO-OCE pour validation du rapport de démarrage/cadrage et clarification modalités d’accompagnement du processus d’élaboration des instruments par CIMO.
* Envisager des séjours en RDC et sur le terrain pour les membres de l’équipe de consultants à moments et pour des durées justifiables par les besoins de la mission.
* Utiliser dans la mesure du possible les opportunités offertes par les plateformes de réunions virtuelles.
* Prévoir la tenue d’ateliers de validation finale des instruments de d’opérationnalisation de l’OCE, réunissant les membres CIMO et autres parties prenantes clés.

Il reste entendu que les éléments d’orientation méthodologique ci-dessus sont, en partie, indicatifs et peuvent être confirmés et adaptés dans les propositions techniques des consultants et lors de la préparation du rapport d’orientation méthodologique en début de mission.

1. Durée de la mission

La durée calendaire prévisionnelle de la mission est de 9 mois (Janvier à septembre 2025) à compter de la date de réception de l’ordre de service. Le volume global d’effort requis pour la mission est estimé à 250 homme/jours.

1. Exécution de la mission

* 1. **Organisation**

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec la CEP-O pour les aspects contractuels et la DRE et la CIMO pour les aspects techniques. Il assumera pleinement la responsabilité des analyses et interprétations des données obtenues, ainsi que des conclusions et recommandations de ses rapports. Il prendra en compte les diverses remarques et commentaires des services directement impliqués au projet sur ses rapports provisoires.

La mission nécessite des séjours en RDC pour la plupart des membres de l’équipe pour des durées variables (rencontres avec les parties prenantes, ateliers de concertation ou de validation, etc.). La présence simultanée ou non ainsi que la fréquence et la durée des séjours des experts feront l’objet d’un calendrier établi d’un commun accord entre le Consultant et le Client (CEP-O, CIMO, DRE).

Le/la Consultant(e) discutera et validera avec les équipes de la Banque mondiale et de la MEDD-DRE ainsi qu'avec les parties prenantes concernées ses livrables ci-dessus ; Les commentaires seront pris en considération pour finaliser les livrables.

* 1. **Profil du Consultant**

Le Consultant (firme) doit

* être un Bureau d’Etudes ou d’audit spécialisé ayant une expérience avérée d’au moins dix (10) ans dans les domaines suivants :
	1. l’organisation et la mise en place de système de gestion (manuels de procédures organisationnelles, de tenue de la comptabilité et de gestion financière) au sein de structures publiques ou parapubliques bénéficiant de financements internes (budget national) et de fonds d’origine extérieure ;
	2. l’élaboration d’instruments juridiques et réglementaires relatifs à la gestion des ressources naturelles et en particulier la gestion des ressources en eau ;
	3. la formulation de documents de planification (stratégies, plans d’action, feuilles de route, etc.) en appui à des directions ou agences nationales de coordination et de mise en œuvre des politiques publiques.
* Avoir réalisé au moins deux missions similaires dans les pays en développement, de préférence en Afrique au cours de 8 dernières années. Les missions similaires en Afrique subsaharienne et dans le secteur de l’eau constituent des atouts majeurs.

Le Consultant devra mobiliser pour la mission une équipe de 6 experts clés, comprenant : un chef de mission (un juriste sénior ou expert-comptable) et sera chargé de la coordination de l’ensemble des activités prévues, un expert-comptable, un expert en audit financier ou organisationnel, un expert international juriste, un expert juriste national et un spécialiste de la planification et de la gestion des ressources en eau.

Les qualifications requises pour les experts clés sont les suivantes :

1. ***Chef de mission***
* Disposer au minimum d’un diplôme d’enseignement supérieur (minimum Bac + 5) dans le domaine des sciences économiques, droit, d’expertise comptable, ingénierie ou sociales ;
* Disposer d’une expérience professionnelle minimum de dix (10) ans en tant que Chef de mission, chef de projet ou chef d’équipe ;
* Avoir réalisé au moins trois (3) expériences dans l’appui technique pour la mise en place de systèmes de gestion au profit de structures publiques ou parapublics ou d’organisations non-gouvernementales réputées ; Une expérience en Afrique subsaharienne est un atout ;
* Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
1. ***Expert (e) comptable***
* Disposer au minimum d’un diplôme d’enseignement supérieur (minimum Bac + 5) dans le domaine des sciences économiques, comptabilité ou équivalant ;
* Disposer d’une expérience professionnelle minimum de cinq (05) ans dans l’organisation et la mise en place procédures de gestion ou dans l’organisation institutionnelle ;
* Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
1. ***Expert (e) en audit financier et organisationnel***
* Disposer au minimum d’un diplôme d’enseignement supérieur (minimum Bac + 5) dans le domaine des sciences économiques, comptabilité ou équivalant ;
* Disposer d’une expérience professionnelle minimum de cinq (05) ans dans l’organisation et la mise en place procédures de gestion ou dans l’organisation institutionnelle ;
* Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
1. ***Expert juriste international***
* Disposer au minimum d’un diplôme (minimum Bac + 5) en droit ;
* Disposer d’une expérience professionnelle minimum de dix (10) ans dont cinq dans le droit de l’eau ;
* Avoir participé à la réalisation d’au moins deux (2) missions dans le domaine de la réglementation de l’allocation et la tarification de l’eau au cours des 8 dernières années ; une mission en Afrique subsaharienne serait un atout ;
* Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
1. ***Expert juriste national***
* Disposer au minimum d’un diplôme (minimum Bac + 5) en droit ;
* Disposer d’une expérience professionnelle minimum de sept (07) ans dont cinq (03) dans le droit de l’eau ;
* Avoir participé à la réalisation d’au moins une (1) mission dans le domaine de la réglementation de l’allocation et de la tarification de l’eau au cours des 5 dernières années ; une mission en Afrique subsaharienne serait un atout ;
* Avoir une bonne connaissance de l’environnement juridique et institutionnel de la RDC en particulier dans les domaines de l’eau et de l’environnement ;
* Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
1. ***Spécialiste en planification et gestion des ressources en eau***
* Au moins une maîtrise en ingénierie/gestion des ressources en eau, en GIRE, en hydrologie, en politique de l'eau ou dans un domaine connexe.
* Une expérience avérée (au moins 10 ans) dans la planification des bassins fluviaux, la gestion intégrée des ressources en eau, l’élaboration des politiques et des plans stratégiques en matière d'hydrologie, des ressources en eau et de gestion des bassins versants aux échelles nationale et de bassin. Une expérience en Afrique est un atout
* Une excellente maitrise des outils de planification des bassins fluviaux, la gestion intégrée des ressources en eau
* Une bonne maîtrise orale et écrite du français.

Le Consultant (firme) pourra mobiliser d’autre personnel d’appui qu’il estime nécessaire pour la réalisation de la mission ; Il est responsable de la mobilisation de son personnel pour atteindre les résultats escomptés dans le temps imparti.

* 1. **Livrables**

* + 1. **Présentation des livrables**

Tous les livrables seront édités en une version provisoire et une version définitive qui va intégrer toutes les observations et remarques relevées sur le rapport provisoire. Les rapports seront remis en 5 (cinq) exemplaires papier et une copie des fichiers numériques éditables sur USB (Word, Excel, PDF) édités et expédiés aux frais du Consultant.

Les rapports devront inclure l’actualisation de toutes les données significatives, diagrammes, cartes, plans et autres documentations disponibles. Le consultant doit aussi préparer les présentations sur Powerpoint pour les réunions techniques.

Les livrables attendus sont :

* Rapport d’orientation méthodologique en début de mission
* Rapport trimestriel et semestriel (faits saillants, difficultés, enseignements, résultats obtenus, management de l’équipe, perspectives) ;
* Rapport provisoire contenant les versions provisoires de :
	+ Cadre organique de l’OCE contenant l’organigramme et la description des tâches de chaque poste ;
	+ Statuts et le Règlement Intérieur du personnel de l’OCE ;
	+ Manuels de procédures opérationnelles, administratives, financières, comptables et connexes ;
	+ Arrêtés ministériels et interministériels relatifs à :
		- Redevance sur l’exploitation des ressources en eau ;
		- Grille tarifaire des prestations de l’OCE
		- Modalités de la perception de la redevance sur l’exploitation des ressources en eau
		- Jeton de présence à allouer aux membres du Conseil d’Administration
		- Allocation en faveur des Commissaires aux Comptes
	+ Projet de décret de délimitation des sous-bassins
	+ Règlement intérieur du Conseil d’Administration de l’OCE
	+ Rapport succinct d’analyse de l’état des lieux, des opportunités et contraintes dans gestion des ressources en eau en RDC ;
	+ Plan d’action stratégique de gestion de l’OCE, identifiant les actions prioritaires à mener et le plan de financement
* Rapport final
	+ 1. **Approbation des rapports**

Le délai d’approbation est de 10 jours ouvrables par étape d’étude.

Les rapports, plans ou cartes seront rendus en fichiers numériques éditables sur USB (Word, Excel, PDF).

1. Responsabilité de la CEP-O et de la DRE

Le/la Consultant(e) sera recruté(e) par le CEP-O conformément aux directives actuelles de la Banque Mondiale pour la mobilisation des services de consultants sur la base des termes de référence validés. Compte tenu de la dimension stratégique de cette mission, il/elle rendra compte à la direction de la *Direction des Ressources en Eau (DRE) Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).*

Le/la consultant(e) travaillera en étroite collaboration avec les consultants internationaux de la Banque mondiale recrutés pour soutenir les mêmes activités.

* La supervision, le suivi régulier des activités de la mission et l’approbation des dossiers relèveront de la CEP-O et de la DRE ;
* La CEP-O fera connaitre au Consultant les personnes de la CEP-O et de la DRE qui seront affectés au suivi du déroulement de la mission.
* La CEP-O et la DRE mettront tout en œuvre pour faciliter au Consultant l’accès aux documents existants et toute autre information nécessaire à la réussite de la mission.
1. Logistique

Le Consultant prendra en charge les frais de ses déplacements sur terrain et tous les moyens nécessaires (téléphone portable, connexion internet, ordinateurs, imprimantes et des consommables divers et tous autres équipements jugés utiles y compris logement) lui permettant d'effectuer ses prestations dans des conditions d'efficacité.

Les frais d’organisation des ateliers de validation sont à charge du projet.

1. Réunion de démarrage

Au démarrage de la mission, une réunion sera tenue entre le consultant, la CEP-O, la DRE et les consultants recrutés par la Banque mondiale, afin de s’accorder notamment sur :

* des éventuels amendements à apporter aux plan de travail pour repondre aux termes de référence ;
* l’approche technique et la méthodologie du consultant et son programme de travail pour la réalisation de la mission ;
* l’organisation de la collaboration avec CEP-O, la DRE et les consultants internationaux ;
* l’organisation des visites sur les différents sites de la mission
* la communications pendant la mission avec la CEPO, la DRE et les UPEP
1. Clauses de confidentialité

Pendant la durée des services et pendant les deux années suivantes, le consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les services sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du client.

1. PNUE, 2011. Problématique de l’Eau en République Démocratique du Congo. Défis et Opportunités. Rapport Technique Programme des Nations Unies pour l’Environnement, Nairobi. Janvier (voir [lien](https://www.pseau.org/outils/ouvrages/pnue_problematique_de_l_eau_en_republique_democratique_du_congo_2011.pdf)) [↑](#footnote-ref-1)
2. Devroey, E. 1941. Le bassin hydrographique congolais. Publications Intiut Royal Colonial Belge. Bruxelles. [[lien](https://www.kaowarsom.be/documents/MEMOIRES_VERHANDELINGEN/Sciences_techniques/Tec.Sc.%28IRCB%29_T.III%2C3_DEVROEY%2C%20E._Le%20bassin%20hydrographique%20congolais%2C%20sp%C3%A9cialement%20celui%20du%20bief%20maritime_1941.PDF)) [↑](#footnote-ref-2)
3. FAO, 2024. Base de données AQUASTAT (consultée en sept 2024) [[lien](https://data.apps.fao.org/aquastat/?lang=en)} [↑](#footnote-ref-3)
4. Herderschee, Johannes.; D. M. Samba; M. T. Tshibangu. 2012. Résilience d’un Géant Africain. Accélérer la Croissance et Promouvoir l’Emploi en République Démocratique du Congo. Banque Mondiale, Kinshasa, RDC. [lien]. [↑](#footnote-ref-4)
5. Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l’eau, Article 15 [↑](#footnote-ref-5)
6. Décret n° 22/06 du 1er mars 2022 portant création, organisation et fonctionnement d’un Etablissement public dénommé Office Congolais des Eaux, en sigle « OCE ») [↑](#footnote-ref-6)
7. Décret n° 22/05 du 1er mars 2022 fixant les modalités d'application des régimes juridiques relatifs à l'exercice du service public de l'eau [↑](#footnote-ref-7)
8. Ordonnance No. 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères (RDC) [↑](#footnote-ref-8)
9. FFOM (forces, faiblesse, opportunités et menaces) / SWOT (stregths, weaknesses, opportunities and threats) [↑](#footnote-ref-9)